**Appel à projets pour la mise en œuvre de solution de mobilité partagée électrique**

La congestion urbaine et l’impact environnemental associé sont perçus comme un des enjeux les plus fréquemment mis en avant dans le débat sur la mobilité principalement dans les grandes villes ou les noyaux densément peuplés. La mobilité partagée et électrifiée est souvent perçue comme une solution permettant de favoriser tant la transition énergétique dans le transport que la densification du transport de personnes ou le report modal.

Le présent appel à projets devrait permettre le déploiement de solutions partagées recourant majoritairement à des modes de transport électrifiés. Divers types de modes partagés sont envisageables :

* Véhicules automoteurs électriques soit en flotte captive, soit en « free floating » en ce compris le réseau de chargement nécessaire à leur alimentation. Le déploiement de véhicules alimentés au gaz naturel comprimé (GNC) ou de véhicules hybrides rechargeables à concurrence d’un maximum de maximum 25% de la flotte sera autorisé à l’exclusion des stations de chargement pour ces types de véhicules. Le recours à des véhicules alimentés à l’hydrogène pourra être envisagé.
* Mobylettes/scooters électriques (en ce compris les speedpedelecs) soit en flotte captive, soit en « free floating » en ce compris le réseau de chargement nécessaire à leur alimentation.
* Vélos électriques (hors speed pedelecs) soit en flotte captive, soit en « free floating » en ce compris le réseau de chargement nécessaire à leur alimentation.
* Trottinettes électriques soit en flotte captive, soit en « free floating » en ce compris le réseau de chargement nécessaire à leur alimentation.

Des modèles intégrant plusieurs modes de transport sont également autorisés.

**Type de soutien**

Le soutien est prévu sous forme d’**avance récupérable** (Fonds wallon Kyoto – 2.000.000 euros) et est défini comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Projets éligibles** | **Pourcentage d’intervention** | **Montant maximum d’intervention** |
| Projets voitures | 50 | 1.000.000 € |
| Projets mobylettes/scooters | 50 | 500.000 € |
| Projets vélos ou trottinettes | 50 | 500.000 € |

Tout proposant est autorisé à introduire plusieurs portefeuilles de projets.

Les projets reprenant plus d’un moyen de locomotion permettent un cumul des interventions.

**Eligibilité**

Les porteurs de projet seront des acteurs privés tels que des entreprises commerciales ou des associations dotées de la personnalité juridique. Le porteur de projet devra pouvoir garantir la pérennité du projet. Le présent appel est également ouvert à des opérateurs privés établis en société commerciales et dont le siège est domicilié dans un des pays de l’Union européenne.

**Accessibilité des infrastructures pour les projets en « free floating »**

Dans le cas des projets déployant des flottes de véhicules en « free floating » et pour autant que ce type d’infrastructure soit prévu dans le projet, l’opérateur doit permettre un accès des infrastructures de chargement déployées à des propriétaires de véhicules électriques particuliers sans que ces derniers n’aient un accès prioritaire à de telles installations.

Les porteurs de projet doivent en garantir un accès à ces infrastructures 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Conformément à l’article 4, alinéa 9 de la Directive 2014/94/UE : « Tous les points de rechargement ouverts au public prévoient, en outre, la possibilité d'un rechargement ad hoc pour les utilisateurs de véhicules électriques sans souscription d'un contrat avec le fournisseur d'électricité ou l'exploitant concerné ».

Le mécanisme de vente de service de fourniture d’électricité devra être le plus universel possible en permettant le payement par abonnement fixe, par payement direct ou par utilisation d’autres abonnements préexistants.

Il sera également demandé que les emplacements visés aient un temps d’immobilisation limité pour chaque véhicule en cours de rechargement afin d’en permettre une optimisation de l’usage. Le projet devra explicitement spécifier les mesures envisagées afin de limiter le temps d’immobilisation.

**Synergies avec d’autres appels à projets**

Les porteurs de projet viseront à maximiser les synergies avec les opérateurs d’infrastructures de chargements qui introduiront un projet dans le cadre d’un des deux autres appels à projets.

**Zones géographiques**

Les porteurs de projet devront définir l’intégration de leur(s) projet(s) dans une stratégie globale liée tant aux besoins du territoire de référence que dans le cadre des enjeux liés à la mobilité. Par territoire de référence, il est entendu tant les zones urbaines, péri-urbaines, les zones d’intérêt économiques que les zones rurales. Les infrastructures peuvent être envisagées tant sur le réseau routier structurant que le réseau non structurant.

En ce qui concerne les projets déployant des voitures partagées, le bassin d’exploitation peut être une ville ou un ensemble de communes limitrophes représentant une population globale de 100.000 habitants ou plus.

En ce qui concerne les projets déployant des mobylettes/scooters partagés, le bassin d’exploitation peut être une ville ou un ensemble de communes limitrophes représentant une population globale de 50.000 habitants ou plus.

En ce qui concerne les projets déployant des vélos ou trottinettes partagées, le bassin d’exploitation peut être une ville ou un ensemble de communes limitrophes représentant une population globale de 25.000 habitants ou plus.

**Typologie des infrastructures**

Lorsque les infrastructures de chargement seront partagées, celles-ci devront être conformes aux prescrits de la Directive 2014/94/UE sur le déploiement d’une infrastructure en carburants alternatifs.

Pour rappel, ces normes sont les suivantes :

* EN62196-2 Points de recharge électrique normaux pour véhicules à moteur ou pour les points de recharge à haute puissance en courant alternatif (CA)
* EN62196-3 Points de recharge à haute puissance en courant continu (CC)

**Mécanisme de remboursement de l’aide**

S’agissant d’un mécanisme de soutien par avance récupérable, un engagement inconditionnel sera demandé au porteur de projet. Un plan d’amortissement linéaire sera proposé par le porteur de projet et ensuite arrêté par le Gouvernement. Le porteur de projet pourra également proposer une période de remboursement prévue entre 5 et 7 ans afin de permettre au modèle économique de s’établir (les premières années étant généralement moins rentables que les dernières).

Une formule de remboursement anticipé devra également être proposée par le porteur si la rentabilité s’avère proche des estimations théoriques.

Un taux d’intérêt de 0,82% sera appliqué aux remboursements conformément aux dispositions du Règlement de la Commission (EC) No 794/2004 du 21 avril 2004 implémentant le Règlement du Conseil (EC) No 659/1999 (le taux d’actualisation est calculé en ajoutant 100 points de base au taux de base, celui-ci étant de -0,18% au 1er janvier 2019).

**Eligibilité des dépenses**

1. **Pour les bornes de chargement**

Sont éligibles au financement :

* les frais d'acquisition de matériel et de logiciel ;
* les frais de raccordement ;
* les frais de modification d'infrastructure.

1. **Pour les véhicules**

Sont éligibles au financement :

* L’acquisition des véhicules.

**Divers**

Les villes et communes de la zone géographique sélectionnée seront **obligatoirement** consultées dans le processus de déploiement. Il conviendra en effet que ce type de projet soit mené conjointement par les villes et communes qui devront pouvoir valider l’accès à leur territoire et faciliter le déploiement de ce type de projet.

L’intégration du déploiement des infrastructures dans le cadre d’une initiative POLLEC sera également privilégiée.

En ce qui concerne l’infrastructure, le porteur de projet aura l’obligation de travailler en association avec le(s) GRD(s) de la zone.

Les prestataires retenus devront référencer le positionnement des bornes sur toute plateforme informatique *ad hoc* lorsque celles-ci sont accessibles au grand public.

Les prestataires devront pouvoir transmettre à la Région toutes les statistiques d’utilisation des services déployés.

**Procédure de dépôt des offres**

Les offres seront remises en deux phases :

1. Pour la première étape, les soumissionnaires présenteront l’objectif souhaité de leur projet, les données administratives de la société, le budget indicatif, **l’état d’avancement des négociations** pour le développement de leur projet, le modèle économique envisagé et tout élément susceptible de pouvoir être présenté.

La date de dépôt de la phase 1 est fixée au **15 avril 2019**.

1. Pour la seconde étape, les soumissionnaires apporteront des précisions sur leur stratégie de déploiement, le budget définitif, les plans et implantations éventuelles, le modèle économique retenu, le plan de remboursement et tout élément susceptible de pouvoir être présenté.

La date de dépôt de la phase 2 est fixée au **01 juin 2019**.

Les projets seront déposés à l’aide du formulaire joint à l’appel.

Dans les 10 jours calendrier qui suivent la date de dépôt de la phase 1, l’Administration signifie aux soumissionnaires l’invitation ou non à remettre offre à la phase 2.

**Aucun soumissionnaire ne sera directement admis à la phase 2 sans avoir remis offre à la phase 1.**

**Documents requis au dépôt définitif des offres**

**Sous peine de nullité absolue de l’offre**, les soumissionnaires devront remettre, joint au formulaire définitif, les documents suivants :

* Le plan de remboursement attendu ;
* Les comptes consolidés de l’année 2017 et provisoires (ou définitifs si disponibles) de 2018 ;
* Un plan d’affaire du proposant sur les trois prochaines années (2019, 2020 et 2021) validés par le réviseur aux comptes de la société ou par toute société d’audit légalement habilitée à le valider ;
* L’accord formel des villes et communes autorisant la mise en œuvre du projet sur leur(s) territoire(s).

Ces documents permettront de déterminer si l’avance récupérable proposée pourra effectivement être remboursée par le soumissionnaire. En cas d’approbation du projet, des conditions spécifiques directement liées à la situation du soumissionnaire pourront être requises.

**Processus de sélection**

La sélection définitive des projets par le Gouvernement se fera sur proposition du Ministre du Climat, après analyse de ceux-ci par le Département de l’Energie et du Bâtiment durable de la DGO4 en partenariat avec la DGO2 et l’Agence wallonne de l’Air et du Climat.

Outre les documents obligatoirement requis qui feront l’objet d’une analyse spécifique, les projets seront évalués sur divers critères :

1- Expérience du proposant ou du consortium : 25 points. Cette expérience sera évaluée en fonction des références motivées et relatives au type de projet déposé du proposant ou du consortium et de son habilité à mettre en œuvre et de gérer les infrastructures proposées.

2- Territoire de référence : 25 points. Afin de quantifier cet aspect, le proposant ou le consortium définira précisément le territoire sur lequel le déploiement sera effectué en précisant comment celui-ci a été défini. Un territoire avec une offre actuelle limitée sera favorisé, ainsi que les territoires où une demande potentiellement importante pourra être démontrée. L’attribution des points prendra en considération la manière dont a été prise en compte la stratégie régionale de mobilité et en particulier le lien avec les mobipôles et les mobipoints.

3- Qualité du matériel déployé : 25 points. Les critères d’évaluations seront notamment la robustesse, l’accessibilité et la facilité de paiement.

4- Stratégie commerciale : 25 points. Ce point vise spécifiquement à l’approche commerciale du service. Ce critère sera évalué notamment en fonction de la visibilité, d’une éventuelle application internet ainsi que de la gestion de la clientèle (système de fidélisation, etc.). La stratégie commerciale devra également être compatible avec la stratégie régionale de mobilité et porter une attention particulière à la question de la tarification intégrée.

Le score minium est de 50/100 et par critère de minimum 10/25.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'un arrêté de subventionnement précisant en détail les modalités contractuelles et budgétaires liées au projet.

**Contact**

Tout contact peut être obtenu auprès de :

Monsieur Pascal LEHANCE, Attaché

DGO4 – Département de l’Energie et du Bâtiment durable

Direction de la Promotion de l’Energie durable

Rue des Brigades d’Irlande 1,

5100 JAMBES

Tél. : 081/48.63.32

Courriel : [pascal.lehance@spw.wallonie.be](mailto:pascal.lehance@spw.wallonie.be)